BAIL

Entre les soussignés ;

La S.C.I. Aubert dont le siège est 1, rue Raspail 69600 Oullins, propriétaire, d'une part,

Et

La ville d'OULLINS représentée par Monsieur François-Noël Buffet, Sénateur-Maire, dûment habilité par , d'autre part ;

Exposé :

La SCI AUBERT est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré parcelle AI 238 d'une superficie de 547 m². Ce terrain a fait l'objet d'un bail signé avec la commune pour la période du 20 janvier 1987 au 19 janvier 1999, sans qu'il ait été procédé à son renouvellement et alors même que la commune a continué à jouir des biens sans interruption depuis 1999. La présente convention vise à formaliser les conditions de cette occupation de fait.

Article 1 :
La parcelle dont désignation vient d'être faite ci-dessus est donnée à bail à la commune d'Oullins pour une période de 7 ans commençant à courir le 20 janvier 1999 pour se terminer le 19 janvier 2006.

Article 2 :
Le prix du loyer est fixé à la somme de 2299.12 €, étant expressément précisé qu'une première annuité a déjà été versée.

Article 3 :
Le prix du loyer sera révisé automatiquement sans notification ou demande spéciale de la part du bailleur à la fin de chaque période annuelle en se basant sur la variation du coût de l'indice de la construction pour la période considérée. Le montant des loyers à verser est annexé au présent bail.

Article 4 :
A la fin du bail, si celui-ci n'est pas reconduit, la commune d'Oullins devra rendre les lieux libres de toute occupation et ne pourra en aucun cas faire valoir un droit de reprise ou réclamer quelque indemnité que ce soit à son départ. Les lieux devront être rendus clos et le sol et le sous-sol en bon état.

Article 5 :
Les lieux sont destinés à un usage d'espace public, ils sont loués en leur état actuel sans aucune obligation d'aménagement de la société bailleresse. Tous les travaux d'aménagement seront à la charge du preneur. Les travaux en sous-sol ne sont pas autorisés sans l'approbation préalable de la société bailleresse.

Article 6 :
La société bailleresse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents éventuels de toutes sortes pouvant se produire sur la parcelle louée.

Article 7 :
La SCI AUBERT autorise la commune d'Oullins à utiliser le mur pignon, coté nord sur l'immeuble 101, boulevard Emile Zola. Le mur est livré en son état actuel et tous travaux d'aménagement et d'entretien préalables seront à la charge de la commune d'Oullins.

Article 8 :
A l'expiration du présent bail, le mur devra être rendu en bon état d'entretien.

Fait à Oullins le 3 mai 2006

La SCI Aubert

François Noël Buffet
Sénateur-Maire